

LA  
Semaine  
Religieuse  
DE MONTREAL

**SOMMAIRE**

I. Offices extraordinaires. — II. Décret relatif au 25<sup>e</sup> anniversaire du Patronage de saint Joseph. — III. Le procès de la "Canada Revue" (suite et fin). — IV. Les droits et les pouvoirs de l'évêque. — V. Chronique. — VI. Apostolat de la prière. — VII. Nouvelles religieuses. — VIII. Bibliographie. — IX. Aux prières.

**OFFICES EXTRAORDINAIRES**

**Cathédrale.** — *Dimanche, le 8.* — Office pontifical toute la journée.

**Lanoraie.** — *Mardi, le 10.* — Bénédiction d'une cloche.

**Titulaires.** — *Dimanche, le 15.* — Solennité des Titulaires de Saint-Constant et de Sainte-Lucie.

**DECRET**

**Relatif au 25<sup>e</sup> anniversaire du patronage de saint Joseph.**

**P**AR un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, Notre Saint Père le Pape accorde à toutes les églises du monde entier l'autorisation, pour cette année seulement, de célébrer une messe votive et solennelle en l'honneur de saint Joseph le troisième dimanche de l'Avant, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la proclamation de son patronage sur toute l'Eglise.

Pour jouir de ce privilège, il faut que, dans les églises où se chantera cette messe, on s'y prépare par quelques pieux exercices publics en l'honneur de saint Joseph, tels qu'une neuvaine ou au moins un triduum.

En conformité avec ce décret, Mgr l'archevêque de Montréal autorise la célébration d'un triduum dans chaque église où se fait l'office public ainsi que dans toutes les communautés religieuses, les trois jours qui précéderont le troisième dimanche de l'Avent.

Dans ce cas, la messe chantée sera la messe votive solennelle du Patronage de saint Joseph, avec *Gloria* et *Credo*.

Par ordre,

ALFRED ARCHAMBAULT, chan., *Chancelier*.